

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 13/232 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ADOPTANT LA CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA VILLE DE PROPRIANO POUR LA PERIODE 2013-2016

---

#### SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2013

L'An deux mille treize et le huit novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier  
Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SUZZONI Etienne  
M. BIANCUCCI Jean à M. SIMEONI Gilles  
Mme COLONNA Christine à Mme SIMONPIETRI Agnès  
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel  
Mme GIOVANNINI Fabienne à Mme NIVAGGIONI Nadine  
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme FRANCESCHI Valérie  
M. MOSCONI François à M. ORSUCCI Jean-Charles  
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine  
Mme NIELLINI Annonciade à Mme VALENTINI Marie-Hélène  
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **CONSIDERANT :**

- la compétence spécifique de la Collectivité Territoriale de Corse dans le domaine culturel,
- l'impact social et économique des politiques culturelles dans nos sociétés contemporaines,
- l'intérêt majeur pour la ville de Propriano de poursuivre son développement culturel afin de valoriser son image et favoriser son rayonnement,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la convention quadriennale de développement culturel et patrimonial entre la Collectivité Territoriale de Corse et la ville de Bastia pour les exercices 2013, 2014, 2015 et 2016.

#### **ARTICLE 2 :**

**Autorise** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter ladite convention, conformément au projet figurant en annexe.

#### **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits aux rubriques :

### **CULTURE - FONCTIONNEMENT**

**ORIGINE : BP 2013**

**PROGRAMME : Culture - fonctionnement - 4730F**

**MONTANT DISPONIBLE : ..... 859 650,94 €**

**Commune de Propriano**Programme d'activités du théâtre municipal pour 2013..... **170 000,00 €****MONTANT AFFECTE :.....170 000,00 €****DISPONIBLE A NOUVEAU : .....689 650,94 €****CULTURE - INVESTISSEMENT****ORIGINE : BP 2013****PROGRAMME : Culture - Investissement - 4730 I****MONTANT DISPONIBLE : .....550 272,73 €****Commune de Propriano**Modernisation matériel scénique Théâtre Propriano pour 2013..... **19 397,00 €****MONTANT AFFECTE :.....19 397,00 €****DISPONIBLE A NOUVEAU : .....530 875,73 €****ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 8 novembre 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXES**

<b>PROPOSITIONS D'INDIVIDUALISATION</b>
---

**SECTEUR :** Culture  
**ORIGINE :** BP 2013  
**PROGRAMME :** Culture - fonctionnement - 4730F  
**MONTANT DISPONIBLE :** ..... 859 650,94 €

**Commune de Propriano**

Programme d'activités du théâtre municipal pour 2013..... 170 000,00 €  
*Pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 263 477 € TTC*

**MONTANT AFFECTE :** ..... 170 000,00 €

**DISPONIBLE A NOUVEAU :** ..... 689 650,94 €

\*\*\*\*\*

**SECTEUR :** Culture  
**ORIGINE :** BP 2013  
**PROGRAMME :** Culture - Investissement - 4730 I

**MONTANT DISPONIBLE :** ..... 550 272,73 €

**Commune de Propriano**

Modernisation matériel scénique Théâtre Propriano pour 2013..... 19 397,00 €  
*Pour une dépense subventionnable prévisionnelle de 38 794 € HT*

**MONTANT AFFECTE :** ..... 19 397,00 €

**DISPONIBLE A NOUVEAU :** ..... 530 875,73 €

**CONVENTION DE SOUTIEN AUX ACTIVITES  
DU THEATRE DE PROPRIANO**

**ENTRE**

**LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

**ET**

**LA COMMUNE DE PROPRIANO**

**2013-2016**

Convention n°

**CONVENTION QUADRIENNALE  
D'OBJECTIFS ET DE SOUTIEN  
AUX ACTIVITES DU THEATRE DE PROPRIANO  
2013-2016**

## **PRÉAMBULE**

Implanté sur la commune de Propriano, au cœur d'un bassin de vie comprenant les communes du bas Taravo, de la Rocca, de l'Alta Rocca, du Valinco et du Sartenais, aujourd'hui regroupées, pour partie, au sein de l'intercommunalité du Sartenais – Valinco, le Théâtre de Propriano est un lieu de conception, de réalisation et de diffusion de spectacles permettant à un public de mieux en mieux formé, d'accéder à des moments d'émotion et de plaisir esthétique partagé. Depuis 1999, trois conventions liant le Théâtre de Propriano, la Commune de Propriano et la Collectivité Territoriale de Corse ont acté les missions du Théâtre de Propriano aux fins d'affirmer sa qualité de centre culturel structurant à vocation générale. D'importants investissements techniques ont été réalisés qui lui permettent d'être aujourd'hui une des structures les plus performantes de Corse.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la conception du projet artistique et culturel de la présente convention, guidé par le souci constant d'offrir une politique culturelle ouverte, sans parti pris, accessible au plus grand nombre, « une offre culturelle » facteur de cohésion sociale et d'épanouissement individuel par la diffusion de spectacles de théâtre, de danse, de musique, de chants et l'organisation de résidences courtes s'y référant. Cet ensemble devant également prendre en compte la sauvegarde et la valorisation de l'identité culturelle et du patrimoine de la Corse.

## **LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA CULTURE DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Considérant que les orientations pour la Culture adoptées par la ville de Propriano qui ont notamment pour ambition de rassembler autour d'un projet global, cohérent et à long terme, les acteurs publics et privés qui œuvrent au développement des arts et de la culture, la Commune de Propriano souhaite structurer le projet artistique du Théâtre de Propriano autour des dispositions stratégiques suivantes :

- Favoriser une politique culturelle globale à travers la mise en œuvre d'un projet capable de démocratiser les pratiques culturelles et de faciliter l'accès à la culture au plus grand nombre, de développer le lien social, dans une perspective d'épanouissement personnel et collectif.
- Répondre aux nouveaux enjeux et aux besoins de la population en plaçant la culture au cœur des préoccupations, faisant de celle-ci un levier d'émancipation et de développement local.

- Contribuer à soutenir la création et la recherche dans les différents domaines des arts et de la culture.

Ces orientations stratégiques devant aboutir au développement des activités culturelles sur son territoire ainsi que sur le territoire des communes voisines à partir d'un outil structurant, de susciter les initiatives, de les accompagner et de les fédérer pour à terme replacer le projet culturel au cœur d'une dynamique de bassin de vie en vue de l'élaboration future d'une charte culturelle intercommunale.

## **LES ORIENTATIONS POUR L'ACTION CULTURELLE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Les « orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse » adoptées par l'Assemblée de Corse le 25 novembre 2005 définissent cinq axes majeurs de développement de l'action culturelle : améliorer les conditions de la création artistique, favoriser la mise en place d'un réseau performant de diffusion artistique, promouvoir la création insulaire et développer les échanges, élargir et renouveler les publics, et doter la Corse des équipements indispensables.

Ces axes politiques de référence ont pour finalité de :

- permettre l'épanouissement individuel : aider chaque individu à acquérir la capacité de se situer dans le monde, dans son temps, témoin et acteur d'une histoire, lui permettre d'exercer sa liberté individuelle,
- assurer la cohésion sociale : préserver la cohésion de la société corse en renforçant les solidarités,
- préserver l'identité : affirmer l'identité corse comme héritage, tradition, et construction, et contribuer à la diversité culturelle,
- favoriser l'ouverture : permettre l'insertion de la création artistique insulaire dans les grands courants de sensibilités artistiques contemporaines, dans les réseaux internationaux de recherche et d'étude,
- viser l'excellence artistique en respectant la liberté et l'autonomie des créateurs et en encourageant les artistes,
- générer une intégration entre économie et culture en appréhendant la culture comme une filière, génératrice d'emplois et accroissant l'attractivité de la Corse à l'extérieur.

Compte tenu de ces finalités, les orientations insistent sur le fait que ces axes politiques de référence doivent répondre à trois grands types d'enjeux :

- l'égalité d'accès à la culture : assurer une offre de qualité pour ce qui concerne la sensibilisation, la formation, la diffusion artistique, sur tout le territoire ;
- la préservation et le développement de l'identité corse : promouvoir et étendre l'image de la langue corse comme langue artistique, préserver et développer une identité comme construction vivante dans la Corse de notre temps, intégrant l'échange et le dialogue des cultures ;
- les enjeux concernant la création et la production artistiques :
  - soutenir les créateurs dans le respect de leurs libertés, dans la diversité et le pluralisme,
  - faire s'affirmer la Corse comme « terre de création »,
  - rechercher l'accroissement de la visibilité des créateurs insulaires,
  - étudier les perspectives de développement de l'ensemble des actions.



Par ailleurs, les orientations rappellent que l'action culturelle doit être guidée, dans sa mise en œuvre, par un souci de rationalisation reposant sur deux exigences : une exigence d'évaluation visant à apprécier la conformité des résultats avec les objectifs et une exigence de territorialisation se déclinant ainsi :

- Déployer les politiques sectorielles sur le terrain en fonction des caractéristiques propres à chaque territoire : c'est la notion de service culturel en direction de la population. Ce niveau, facilitant le rapprochement des acteurs, peut permettre le décloisonnement des politiques et leurs synergies. Il peut aussi susciter l'expérimentation, notamment de nouvelles formes de rencontres entre les habitants et les artistes. Échelon propice à l'expression des besoins, le territoire est un espace de référence pour la mise en place de services culturels.
- Représentation mentale, culturelle, espace de cohésion sociale, le territoire peut devenir espace de construction et d'essor d'un projet de développement fédérateur autour de la valorisation du patrimoine, des savoir-faire ou à partir d'initiative innovante : c'est la notion de « projet » valorisant les ressources territoriales.
- La mise en place de nouveaux outils de coopération : contrats d'objectifs, chartes culturelles, instances communes de réflexion.

Dans ce cadre, les orientations rappellent que les centres culturels constituent le premier cercle du réseau de création et de diffusion du spectacle vivant et qu'à ce titre, ils ont un rôle majeur à jouer dans la démocratisation culturelle, la recherche d'un égal accès à la culture, mais aussi dans le développement de la création et de la diffusion artistique. En l'occurrence, ils doivent :

- s'investir dans la création, notamment au moyen de résidences,
- entreprendre une médiation culturelle visant à créer une relation de la population à l'art,
- imaginer des modes nouveaux de relation au public,
- organiser des actions de formations,
- travailler avec le tissu associatif et institutionnel (le milieu scolaire notamment) du territoire et les autres structures culturelles, en particulier nouer des liens partenariaux avec des lieux de proximité ruraux,
- mettre en œuvre une action en direction des salariés de l'entreprise,
- sortir des murs pour porter la culture au plus près de la vie des gens,
- s'ouvrir aux formes nouvelles d'expression artistique, tels que le cirque et les arts de la rue,
- favoriser l'appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par l'ensemble de la société et développer le soutien à la création numérique.

Enfin, la « feuille de route » définissant les orientations stratégiques pour l'action culturelle et patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse présentée lors de la session de l'Assemblée de Corse en date du 7 octobre 2011 (rapport n° 154) aborde l'aménagement culturel du territoire sous l'angle de l'incitation à la constitution de structures d'intérêt régional destinées à donner aux initiatives existantes et à venir une dimension régionale. Il s'agit de conjuguer « mutualisation des moyens » et exigence de fonds en matière de rayonnement régional, voire national ou européen.

L'objectif est de pérenniser et d'améliorer le réseau des salles de spectacles insulaires et de faire émerger une proposition de projet de « Scène nationale » en réseau dont le fonctionnement serait en partie assuré par la fédération d'au moins trois centres culturels en Corse, et portant un projet culturel et artistique fort, donnant à la création insulaire une part importante.

### **CECI EXPOSE,**

ENTRE,

#### **LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Paul GIACOBBI,  
Autorisé par délibération n° 13/232 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013,

**D'UNE PART,**

ET

#### **LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Représentée par le Maire, M. Paul-Marie BARTOLI  
Autorisé par la délibération n°            du Conseil Municipal en date du

**D'AUTRE PART,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie

**VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 portant approbation des orientations pour l'Action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,

**VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité territoriale de Corse,

**VU** la délibération n° 12/260 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2012 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2013,

**VU** la délibération n° 13/232 AC de l'Assemblée de Corse du 8 novembre 2013 approuvant la convention à signer entre la CTC et la ville de Propriano et portant individualisation des fonds « Culture » -programmes : Culture - Fonctionnement - 4730 F et Culture - investissement 4730 I,

**VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Propriano n°            en date du

**VU** les pièces constitutives du dossier,

**CONSIDÉRANT** la communication par le Président du Conseil Exécutif de Corse de la « Feuille de route définissant les orientations stratégiques pour l'action culturelle et

patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse » lors de la session de l'Assemblée de Corse en date du 7 octobre 2011,

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION CADRE**

Constatant l'adéquation du projet artistique du Théâtre de Propriano de la Commune de Propriano avec la politique qu'elle entend promouvoir en matière culturelle, La Collectivité Territoriale de Corse décide d'apporter son soutien dans le cadre de la présente convention. Celle-ci a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités du Théâtre de Propriano de la Commune de Propriano pour une durée de 4 ans (2013-2016) sur la base du projet artistique tel que défini ci-après.

### **ARTICLE 2 : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU THEATRE DE PROPRIANO**

La commune de Propriano, à travers son théâtre, entend développer sur la durée de la présente convention, une activité permanente et régulière et mettre en œuvre le projet artistique et culturel suivant :

Le Théâtre de Propriano est un lieu de conception, de réalisation et de diffusion de spectacles. En tant que tel, il se devra de développer des activités culturelles susceptibles de rayonner sur l'ensemble du territoire par la mise en œuvre d'une programmation artistique exigeante, sans parti pris et accessible au plus grand nombre. La conquête et l'adhésion du public le plus nombreux, le mieux informé et le plus divers possible est le moteur légitime de toutes les activités du Théâtre de Propriano. Le sentiment d'appartenance, voire d'appropriation de ce lieu doit devenir tangible auprès de l'ensemble des habitants du grand sud Corse (que ce soit les communes, les associations ou les usagers...)

Pour promouvoir sa programmation et conforter son implantation, le Théâtre de Propriano souhaite amplifier ses missions d'élargissement et de renouvellement des publics, d'éducation auprès du Jeune Public et attacher une importance particulière aux publics jugés prioritaires (public en difficulté, public immigré...) et à l'émergence de nouveaux publics.

Le Théâtre de Propriano développera conférences, débats, expositions et animations autour des différentes formes artistiques proposées pour permettre une meilleure compréhension et une appropriation des codes de lecture de la pensée contemporaine. La transformation permanente du paysage artistique, l'apparition de nouvelles formes, l'interpénétration de genres nouveaux rendent nécessaire en Corse l'existence de ce lieu qui permet à la fois d'établir des passerelles entre les créateurs contemporains et les publics notamment à travers l'accueil en résidence et les coproductions.

Dans le cadre de la réalisation de ces objectifs, une mise en réseau entre :

- le Théâtre de Propriano et le Centre d'Art Polyphonique de Corse devra être actée par convention et permettre une consolidation des actions et un travail commun sur des projets de créations et de coproductions liés

notamment à la valorisation de notre patrimoine musical et de notre identité culturelle.

- le Théâtre de Propriano et le Conservatoire de Musique et de Danse de Corse Henri Tomasi devra être actée par convention pour permettre dans le cadre des missions communes d'éducation des publics de créer un rendez-vous régulier et ainsi inviter le tout public à entrer dans le monde musical, de sensibiliser le Jeune Public à la musique au sens large, de favoriser et développer les pratiques amateurs.
- Le Théâtre de Propriano et la future Scène nationale de Corse devra être actée par convention afin de favoriser la circulation des œuvres contemporaines sur l'ensemble du territoire régional et permettre d'inscrire la Corse dans les réseaux nationaux et internationaux de production artistique en matière de spectacle.

Enfin, en fonction des besoins recensés, le Théâtre de Propriano pourra jouer un rôle d'espace de formation, d'information et de services aux entreprises et aux professionnels du secteur culturel, notamment pour les secteurs du spectacle vivant dans les domaines techniques et administratifs. Cette activité sera organisée en partenariat avec des établissements spécialisés.

Partant de ce projet artistique et culturel, le théâtre de Propriano s'engage à réaliser ses objectifs selon le **programme d'action pluriannuel** placé en annexe de la présente convention.

Des programmes annuels fixeront précisément la programmation de chaque millésime. Pour 2013, la programmation annuelle du Théâtre de Propriano sera portée en annexe à la présente convention.

### **ARTICLE 3 : DIRECTION ARTISTIQUE**

M. Charles ZENI, Directeur Artistique du Théâtre de Propriano est pleinement responsable de l'exécution du projet artistique et du programme d'actions ci-dessus mentionnés.

La Commune de Propriano lui garantit une entière indépendance artistique dans le cadre du respect des orientations du projet artistique et du programme d'actions. Il assure les charges d'élaboration et de préparation de la programmation et de l'ensemble des activités.

Le Directeur Artistique produira chaque année un rapport permettant d'évaluer l'impact des actions par rapport aux objectifs poursuivis dans le projet artistique et culturel.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

La Collectivité Territoriale de Corse souscrit au projet ci-dessus et s'engage à soutenir les objectifs généraux poursuivis par le Théâtre de Propriano en lui attribuant, au titre de la présente convention, une subvention pour la réalisation de son programme d'actions, dans les conditions précisées à l'article 6.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2016, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reliquats de crédits au terme de chaque année civile et de la convention pourront être reportés d'une année civile supplémentaire en cas de non consommation des crédits.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXÉCUTION ET D'ÉVALUATION DE LA CONVENTION**

### **6.1 : Comité de programmation et d'évaluation**

Il est institué un comité de programmation et d'évaluation co-présidé par M. le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse et par M. le Maire ou son représentant pour le compte de la Commune de Propriano.

Ce comité comprendra les responsables de tous les services administratifs ou techniques de l'une et l'autre collectivité qui, par leurs missions ou compétences, auront à connaître l'exécution de la convention et pourront être associés aux travaux de ce comité.

Ce comité est chargé :

- d'étudier et valider le programme annuel d'activité et bilan financier du Théâtre de Propriano faisant l'objet de la présente convention et tel qu'exposé à l'article 2 ;
- de constater l'état et les conditions d'exécution de ce programme annuel, et plus généralement de la convention ;
- d'évaluer les effets de cette dernière, notamment en termes d'impact sur les publics et sur l'image respective des deux parties.

Le comité se réunira obligatoirement au moins une fois par an sur convocation de ses co-présidents. La première réunion se tiendra au cours du dernier trimestre de l'année civile (n) ; elle aura notamment pour but d'étudier et valider tous les projets relevant tant du fonctionnement que de l'investissement de l'année n. Ce comité pourra également être réuni autant que de besoin sur convocation des deux co-présidents sur des ordres du jour spécifiques.

Le secrétariat du comité sera assuré conjointement par un représentant de la Direction de la culture et du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse et un représentant de la Ville de Propriano.

Avant chaque réunion du comité, dans le cadre de la préparation des travaux, la Ville de Propriano adressera annuellement à la Collectivité Territoriale de Corse un dossier par opération constitutive du programme n+1, précisant le contenu, les objectifs, le coût et le plan de financement prévisionnels ainsi que le calendrier de réalisation. Chaque dossier sera accompagné d'une fiche de présentation

synthétique. La Ville de Propriano fournira également le compte rendu d'exécution et le bilan financier du programme de l'année n.

Au cours de cette réunion, il sera ainsi notamment procédé à l'évaluation année n selon les critères énoncés à l'article 5.2, à la validation des dossiers et à la préparation du projet d'avenant relatifs à l'année n+1.

## **6.2 : Critères d'évaluation**

Lors de la réunion de l'année n, l'évaluation de l'année en cours se fera notamment sur la base d'un document synthétique remis pour chacun des établissements et qui présentera une étude de la politique menée selon les critères d'évaluation suivants :

- l'évaluation quantitative et qualitative des publics, qui se fera à partir d'un cadre d'évaluation prédéfini par les deux parties ;
- les critères qualitatifs de l'offre culturelle (à définir entre les deux parties) ;
- la notion d'attractivité, en rapport à l'offre culturelle proposée ;
- la qualité de service proposée aux publics ;
- la fréquentation des différents établissements, accompagnée d'une analyse commentée ;
- le retour presse : revue de presse (presse écrite, audiovisuelle, radio, web).

Ces critères, non exhaustifs, seront complétés par le comité de programmation et d'évaluation au cours de sa première réunion.

## **6.3 : Calendrier et procédure**

Les programmes relevant du fonctionnement et de l'investissement sont validés par les parties et figurent en annexe. Les versements seront effectués conformément aux modalités appliquées en vigueur au sein de la Collectivité Territoriale de Corse.

### Au cours du premier semestre civil :

- Transmission par la Ville de Propriano des délibérations du Conseil Municipal approuvant les différents programmes validés par le comité de pilotage ainsi que leur plan de financement, et autorisant le Maire à solliciter la participation annuelle de la Collectivité Territoriale de Corse.

### Au cours du second semestre civil :

- Réunion du Comité de programmation et d'évaluation (novembre) : évaluation des programmes.

### Avant le 30 septembre de l'année en cours :

- Constitution par la Ville de Propriano, et pour chaque action, d'un dossier de demande d'attribution de subvention complet avant le 30 septembre.

## **ARTICLE 7 : COÛT PRÉVISIONNEL ET PHASAGE DES PROGRAMMES**

Le budget global prévisionnel du programme d'actions que la Ville de Propriano s'engage à mener sur la période 2013-2016 s'établit à **1 744 796 € TTC**, il sera réalisé selon le phasage décrit au sein de l'annexe 2.

Les montants prévisionnels annuels indiqués dans cette annexe représentent les montants prévisionnels plafonds sur lesquels sont appliqués les pourcentages de participation de l'une et l'autre partie.

Sur la base des travaux du comité de programmation et d'évaluation prévu à l'article 6, les montants définitifs correspondant aux programmes retenus pour les années 2014 à 2016 pourront être inférieurs aux montants prévisionnels.

## **ARTICLE 8 : MONTANT ET CONDITIONS DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE**

La participation totale de la Collectivité Territoriale de Corse pour la période 2013-2016 à la réalisation des actions prévues à la présente convention s'élèvera à la somme de **680 000 €** en fonctionnement et à **19 397 €** en investissement pour l'année 2013.

Les montants annuels des subventions de fonctionnement attribuées par la Collectivité Territoriale de Corse sont fixés par l'annexe 2 de la présente convention. Ils ne pourront excéder les montants plafonds correspondant à sa part, tels qu'arrêtés en annexe. Le complément de financement est apporté par la Ville de Propriano.

Les montants de subventions d'investissement attribuées par la Collectivité Territoriale de Corse sont fixés par l'annexe 4 de la présente convention. Ils ne pourront excéder les montants plafonds correspondant à sa part, tels qu'arrêtés en annexe. Le complément de financement est apporté par la Ville de Propriano.

Pour 2013, le montant de la subvention annuelle de fonctionnement s'établit à **170 000 €** représentant 38,5 % du budget prévisionnel global d'un montant de **441 324 €**. Cette subvention représente également 64,5 % d'une dépense subventionnable prévisionnelle de **263 477 € TTC** constituée des charges artistiques, pédagogiques et 50 % des charges de personnel assurant la gouvernance artistique.

Pour 2013, le montant de la subvention d'investissement s'établit à **19 397 €** et représente 50 % d'une dépense subventionnable prévisionnelle de **38 794 € HT**.

Pour les exercices suivants, la Collectivité Territoriale de Corse arrêtera et notifiera par arrêtés attributifs les montants définitifs de sa participation aux différents programmes au vu de dossiers complets de demande de subvention.

## **Imputation, engagement et mandatement des subventions de la Collectivité Territoriale de Corse**

### **Imputations budgétaires :**

- Pour la section fonctionnement, les crédits seront imputés au Chapitre 933/313 - 312, Article 65734, Programme 4730F du budget de la Collectivité Territoriale de Corse. ;
- Pour la section investissement, les crédits seront imputés au Chapitre et 903/313 - 312, Article 20414, Programme 4730I du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

### **Engagement comptable :**

- Dans la limite du montant plafond annuel prévu par les annexes à la présente convention, et suite à la demande du Maire de Propriano, l'émission des arrêtés attributifs de subvention est réalisée au cours de l'année civile ;
- Tous crédits non engagés avant le 31 octobre de l'année civile en raison d'absence de saisine de la Ville de Propriano seront annulés et pourront être reportés sur les exercices suivants par accord des parties.

### **Mandatements :**

- Premier acompte : 50 % sur appel de fonds en section de fonctionnement, et 20 % sur présentation de l'acte d'engagement en section d'investissement ;
- Autres acomptes et soldes : au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs (factures, situations,...) et revêtues des signatures de l'ordonnateur et du comptable public. Chaque justificatif devra faire apparaître la nature de la dépense et l'activité concernée.

Considérant la date de signature de la présente convention, les opérations et les crédits inscrits au titre de l'exercice 2013 pourront être totalement ou en partie engagés sur l'exercice 2014.

## **ARTICLE 9 : AUTRES OBLIGATIONS**

La Ville de Propriano s'engage à associer la Collectivité Territoriale de Corse à toute opération de communication concernant les opérations faisant l'objet de la présente convention.

## **ARTICLE 10 : REVISION DE LA CONVENTION : AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou



l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

**ARTICLE 12 : CLAUSE DE REVERSEMENT**

En cas de non-respect ou de non réalisation des opérations financées, la Collectivité Territoriale de Corse pourra, après mise en demeure notifiée par courrier AR, exiger le reversement de tout ou partie des acomptes versés.

**ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Ville de Propriano, le Tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Ajaccio en trois exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Propriano  
Le Maire

Pour la Collectivité Territoriale de Corse  
Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse

M. Paul-Marie BARTOLI

M. Paul GIACCOBBI

## **ANNEXE 1 : PROGRAMME D' ACTIONS**

### **A - ACTION DE DIFFUSION CULTURELLE DE PROXIMITE**

#### **1 Spectacles**

L'acte de diffusion est le moment privilégié où la culture rencontre son public. Depuis son ouverture, et conformément à sa vocation de centre culturel pluridisciplinaire, le Théâtre de Propriano a proposé à son public la diffusion de spectacles de théâtre, de musique, de danse, de chant avec l'organisation de résidences courtes s'y référant.

Un équilibre a été trouvé entre l'hiver et la saison estivale. La saison automne-hiver est propice à la diffusion et à la création. La saison estivale est l'occasion de rencontres exceptionnelles pour valoriser nos expressions culturelles et faire découvrir notre culture.

Cette mission devra être pérennisée. En ce sens, la Commune de Propriano / Théâtre de Propriano s'engage dans le cadre de la présente convention à diffuser un minimum de 15 spectacles par an avec une fréquence mensuelle d'au moins un spectacle. Un effort particulier sera porté sur la diffusion d'œuvres en langue Corse.

#### **2 Expositions et arts visuels**

La Commune de Propriano / Théâtre de Propriano établira une programmation annuelle dans le hall du Théâtre (ou dans d'autres lieux occasionnels investis sur la commune) prenant en compte la photographie, l'art contemporain ayant trait notamment à notre patrimoine, à la valorisation de notre identité, aux arts de la scène et à la scénographie. Un partenariat privilégié devra être établi avec le Musée de Lévie, le Centre Méditerranéen de la Photographie et le Fonds Régional d'Art Contemporain notamment. Pour l'exposition de certaines œuvres, un lieu spécifique devra être aménagé par les signataires de la présente convention selon des modalités financières définies d'un commun accord. Le choix des expositions présentées sera également guidé par la possibilité d'organiser des ateliers à destination du Jeune Public en collaboration avec les communautés éducatives.

#### **3 Conférences**

La Commune de Propriano / Théâtre de Propriano s'engage au titre de la présente convention à établir un cycle de conférences ayant pour objet de valoriser notre identité et la mémoire du territoire sur lequel évolue le projet culturel, de mieux comprendre les enjeux, les défis de la création contemporaine et fournir des clefs supplémentaires de compréhension de l'art d'aujourd'hui.

#### **4 Cinéma**

La Commune de Propriano / Théâtre de Propriano s'engage à assurer une activité permanente en cycle commercial, à raison de six séances hebdomadaires. Un effort sera porté sur le développement d'actions d'éducation au profit du Jeune Public, de cycles « art et essai » et de diffusion de films du patrimoine en relation avec la Cinémathèque de Corse.

## 5 Animations

La Commune de Propriano / Théâtre de Propriano s'engage à renforcer les pratiques artistiques par une collaboration active avec les communautés éducatives de la zone d'attraction, en favorisant notamment les rencontres, les échanges avec les artistes programmés et par la mise en place d'ateliers réguliers de pratiques artistiques.

## 6 Deux résidences de création par an

Il ne peut y avoir d'acte culturel sans démarche créative. Depuis son ouverture, le Théâtre de Propriano a sans cesse favorisé les résidences de création pour permettre notamment la rencontre des créateurs et du public. Un soutien particulier a été apporté aux démarches créatives insulaires dans les domaines du chant, du théâtre et de la danse. Dans le cadre de la présente convention, la Commune de Propriano / Théâtre de Propriano devra organiser des résidences de compagnies de spectacle vivant (danse - théâtre - musique) permettant la mise en œuvre d'ateliers de pratiques artistiques encadrés par les créateurs invités. Ces ateliers seront proposés au jeune public dans le cadre du temps scolaire et à tous ceux qui pratiquent la discipline concernée dans une structure locale (école de musique - école de danse - cours d'initiation à l'art dramatique...). Une de ces résidences sera actée d'un commun accord avec le Centre d'Art Polyphonique de Sartène dans la cadre de la mise en cohérence du territoire et conformément à l'article 2 de la présente convention.

## 7 Une coproduction tous les 24 mois

Depuis son ouverture, le Théâtre de Propriano a mis en œuvre une politique de coproductions des projets de création de spectacle en langue corse ou ayant trait à la culture corse que ce soit dans le domaine du théâtre, du chant ou de la danse. Le choix des coproductions se fait sur des critères de qualité et de possibilités de formation des publics. La présente mission sera reconduite par le soutien par la Commune de Propriano / Théâtre de Propriano d'au moins une coproduction tous les 24 mois. Il est acté entre les parties que, dans le cadre de la mise en cohérence du territoire, cette coproduction se fera en priorité avec le Centre d'Art Polyphonique de Corse.

## B - ELARGISSEMENT DES PUBLICS ET MEDIATION CULTURELLE

La Commune de Propriano / Théâtre de Propriano s'engage à continuer, à pérenniser et à amplifier les activités visant à :

- **Faciliter** l'accès aux œuvres présentées auprès du public jeune notamment en continuant à développer l'émergence d'agents de médiation issus de la communauté éducative.
- **Développer** des actions de sensibilisation auprès de publics identifiés comme généralement exclus du champ de diffusion artistique.
- **Replacer** le projet culturel au cœur du développement local en participant à une meilleure information des acteurs politiques sur les enjeux du développement culturel dans l'espace rural à la fois comme facteur de cohésion sociale et d'apprentissage de nouvelles formes de coopération intercommunales.

- **Valoriser** l'identité et la mémoire du territoire dans lequel évolue le projet culturel en participant à la diffusion d'une meilleure connaissance du patrimoine commun.
- **Favoriser** la prise en compte des dimensions économiques de la culture notamment auprès des professionnels du tourisme en vue d'élaborer et d'accompagner des projets de tourisme culturel.

## **C - POLITIQUE TARIFAIRE ET SUIVI DES PUBLICS**

La Commune de Propriano / Théâtre de Propriano décide de mettre en œuvre une politique tarifaire visant à l'élargissement des publics et en particulier du jeune public. Les conventions PASS CULTURA ayant un objectif identique seront renouvelées.

La Commune de Propriano / Théâtre de Propriano mettra en place un outil d'évaluation et de suivi de publics permettant notamment de connaître, autant que faire se peut,

\* pour les spectacles « Jeune Public » la répartition par grande masse en fonction des critères suivants : volume global de personnes touchées, âge, origine géographique.

\* pour les spectacles « Tout Public » la répartition par grande masse en fonction des critères suivants : volume global de personnes touchées, âge, origine géographique.

## **D - ORGANIGRAMME**

La Commune de Propriano / Théâtre de Propriano dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel tel que défini ci-dessus s'attachera en permanence 3 personnes qui seront exclusivement chargées de la gouvernance artistique,

- 1 Directeur artistique.
- 2 Régisseurs théâtre

L'équipe ainsi définie pourra être renforcée dans un premier temps ponctuellement par des personnels missionnés ou intermittents du spectacle notamment pour la médiation culturelle et la partie technique. Il conviendra dans les années à venir d'envisager, au regard des résultats obtenus, de renforcer la présente équipe dans le cadre d'un développement concerté des actions du Théâtre de Propriano.

## Annexe 2 : budget global de fonctionnement du théâtre 2013-2016

CHARGES en €					PRODUITS en €				
	2013	2014	2015	2016		2013	2014	2015	2016
<b>I. Charges artistiques</b>	<b>191 900</b>	<b>191 900</b>	<b>191 900</b>	<b>191 900</b>	<b>Recettes propres</b>	<b>253 361</b>	<b>253 361</b>	<b>253 361</b>	<b>253 361</b>
Achats de spectacles, expositions, films etc...	170 000	170 000	170 000	170 000	Commune de Propriano	253 361	253 361	253 361	253 361
Prestations Techniques	21 900	21 900	21 900	21 900					
<b>II. Charges pédagogiques</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>Subventions</b>	<b>170 000</b>	<b>170 000</b>	<b>170 000</b>	<b>170 000</b>
Convention de partenariats	15 000	15 000	15 000	15 000	Conseil Général de Corse-du-Sud				
<b>III. Logistique, accueil, sécurité</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>	<b>2 700</b>					
					CTC	170 000	170 000	170 000	170 000
Convention SDIS	2 700	2 700	2 700	2 700					
<b>IV. Promotion</b>	<b>14 835</b>	<b>14 835</b>	<b>14 835</b>	<b>14 835</b>					
Promotion, publications, éditions	14 835	14 835	14 835	14 835					
<b>V. Charges de fonctionnement</b>	<b>83 736</b>	<b>83 736</b>	<b>83 736</b>	<b>83 736</b>	<b>Partenaires prof.</b>	<b>2 963</b>	<b>2 963</b>	<b>2 963</b>	<b>2 963</b>
Fonctionnement général	83 736	83 736	83 736	83 736	CNC	2 963	2 963	2 963	2 963
					<b>Autres</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
<b>VI. Charges de personnel</b>	<b>133 153</b>	<b>133 153</b>	<b>133 153</b>	<b>133 153</b>	Convention de partenariat	15 000	15 000	15 000	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>441 324</b>	<b>441 324</b>	<b>441 324</b>	<b>441 324</b>	<b>TOTAL</b>	<b>441 324</b>	<b>441 324</b>	<b>441 324</b>	<b>441 324</b>

### **ANNEXE 3 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

Les investissements envisagés d'un commun accord entre les parties au titre de la présente convention sont de deux ordres, définis comme suit :

#### **A/ Des investissements à court terme**

L'investissement immédiat envisagé au titre des deux premières années de cette convention (2013 et 2014) est de maintenir efficient l'investissement scénique complet réalisé en 2005, d'actualiser certains de ces matériels (son et lumière) pour les rendre compatibles avec les dernières innovations techniques, l'ensemble devant permettre au Théâtre de Propriano de continuer à accueillir les artistes et les compagnies dans de bonnes conditions techniques.

#### **B/ Des investissements à plus long terme**

Il s'agit d'investissements structurants tels que la rénovation, la mise aux normes des biens immobiliers et/ou sur des besoins nouveaux non encore identifiés. Pour ce faire, les parties conviennent que ces investissements feront l'objet d'une évaluation concertée et pourront faire l'objet d'un financement au titre de cette convention, sous réserve d'une estimation des coûts et de leur pertinence qui agréée les deux parties des crédits disponibles. Ces investissements ont pour objectif de continuer à pérenniser, dans le temps, les missions dévolues au Théâtre de Propriano, outil structurant.

#### **Aménagement de l'espace scénique :**

L'espace scénique du Théâtre de Propriano a une profondeur de 8, 2 mètres répartis comme suit : une profondeur du 5,1 mètres plus 3,1 mètres de proscenium avec Rideau de Fer dont la descente sans obstacle est obligatoire, soit une répartition de 2/3 pour 1/3. La contrainte de cette répartition réside dans le fait que le Théâtre ne dispose d'aucune accroche permettant d'éclairer le proscénium en douche, ce qui génère des difficultés importantes notamment lors de l'accueil des décors de spectacles de théâtre. Il s'agit donc d'estomper voir de supprimer cette contrainte par la mise en place d'une perche motorisée au-dessus du proscenium.

#### **Aménagement de la régie située au mur du fond de salle :**

La régie située au mur du fond de salle en cabine étant isolée du plateau et de la salle par des menuiseries en verre fixe, le Théâtre est dans l'obligation de réintégrer les régies spectacles en salle. Cette situation génère des problèmes de sécurité du public au regard de la proximité des équipements son et lumières et surtout des alimentations électriques. L'aménagement de la régie située au mur du fond de salle en cabine, par la mise en place de menuiseries coulissantes, deux vantaux, permettra de réintégrer 90 % des régies spectacles à ce niveau et restreindre ainsi les risques pour le public.

#### **Investissement lumières :**

Les principaux postes de cet investissement résident :

- dans le remplacement du gradateur lumière principal d'une puissance de 48 X 2 Kw mise en service en 1991, il y a 22 ans. En effet, ce matériel doit être mis au rebus puisqu'il faudrait notamment remplacer les cartes de seuils (gradation lumière) qui sont hors service, les pièces détachées ne sont plus fabriquées et aucun électronicien ne peut intervenir puisque la technologie de commande est trop ancienne.
- dans la mise en conformité du matériel existant aux évolutions techniques avec notamment la création d'une régie lumière sous le format MA pour l'accueil des artistes ayant un show lumière enregistré sous ce format.

### **Investissement son :**

Il s'agit en fait de faire évoluer l'installation en vue de l'adapter aux nouvelles contraintes sans pour autant envisager une modification substantielle dont le coût financier serait trop important. Cette adaptation se traduit par la création d'une interface numérique qui permettra aux techniciens du « Son » accueillis, de router le signal audio et d'influer sur le système sans pouvoir remettre en cause l'intégrité de l'installation. Cette solution présente l'avantage de répondre aux nouvelles exigences technologiques sans remplacement des amplificateurs existants et de garantir la longévité du système. Par ailleurs, il s'agira d'apporter un renfort à l'installation initiale permettant de répondre favorablement à la majorité des fiches techniques et un meilleur confort aux artistes et aux techniciens.

**ANNEXE 4 : PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT****A. Investissement à court terme (matériel scénique son et lumières).**

**Coût total** : 38 794 € HT

**Part CTC** : 19 397 € (50 %)

**Part Ville** : 19 397 € (50 %)

**B. Investissement à plus long terme**

Pour les investissements structurants tels que la restructuration, la rénovation des espaces du Théâtre de Propriano, la mise aux normes des biens immobiliers et/ou portant sur des besoins techniques nouveaux non encore identifiés, ces derniers feront l'objet d'une étude conjointe et seront actés par avenant à la présente convention.